

LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE

Critères et barèmes de recrutement

Plan du document

Principes généraux

page 2

- A. Pour les postes d'enseignants / résidents
- B. Pour les postes d'enseignants / recrutés locaux
- C. Pour les postes administratifs, techniques ou de service
- D. Pour les postes d'enseignants en CPGE

Barèmes

A. Pour les postes d'enseignants / résidents.

- a. CCPLA n°1 → Note pédagogique de l'instituteur ou du professeur des écoles
- a. CCPLA n°2 → Note pédagogique et administrative du professeur
- b. CCPLA n°1 → Ancienneté
- b. CCPLA n°2 → Ancienneté
- c. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications liées à la situation administrative et professionnelle
- d. CCPLA n°1 → Bonifications pour diplômes
- d. CCPLA n°2 → Bonifications pour diplômes
- e. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications familiales

pages
3, 4 et 5

CCPLA n°1 - Tableau de synthèse par candidat à un poste d'enseignant résident

page 6

CCPLA n°2 - Tableau de synthèse par candidat à un poste d'enseignant résident

page 7

B. Pour les postes d'enseignants / recrutés locaux. (catégorie 2L) (Pour la catégorie 1L, appliquer le barème précédent)

- a. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications liées à la situation administrative et professionnelle
- b. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications pour diplômes
- c. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications familiales

page 8

CCPLA n°1 et 2 - Tableau de synthèse par candidat à un poste d'enseignant résident recruté local

page 9

C. Pour les postes administratifs, techniques ou de service

page 10

- a. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications liées à la situation administrative et professionnelle
- b. CCPLA n°1 et n°2 → Bonification pour diplômes
- c. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications familiales

CCPLA n°1 et 2 - Tableau de synthèse par candidat à un poste d'agent administratif, technique ou de service recruté local

page 11

Annexe 1 – Note de l'AEFE en date du 20 mars 2009

page 12

Annexe 2 – Liste des pièces à fournir

page 13

LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE

Critères et barèmes de recrutement

Principes généraux

Les CCPLA donnent leur avis sur le recrutement de tous les personnels du Lycée Français de Vienne sauf les expatriés **et les enseignants en CPGE**. Toutes les candidatures à un poste, quel qu'il soit, font l'objet de l'envoi d'un dossier et toutes les candidatures sont classées, y compris lorsqu'il n'y a pas de poste vacant au jour de la CCPL.

Le classement est établi selon les priorités suivantes :

A. Pour les postes d'enseignants / résidents.

Catégorie 1 : Les candidats résidant en Autriche ou réputés résidant au 1^{er} septembre pour suivi de conjoint (marié, pacsé ou en concubinage). **Barème pages 3, 4 et 5**

Catégorie 2 : Les titulaires ne résidant pas dans le pays. (*Appartiennent à cette deuxième catégorie les déclarés «faux-résidents» ou encore «résidents à recrutement différé» au sens de l'AEFE.*) Le barème sera appliqué sans les bonifications liées à la situation administrative. **Barème pages 3, 4 et 5**

B. Pour les postes d'enseignants / recrutés locaux.

Catégorie 1 L : Les candidats titulaires de l'Éducation Nationale en disponibilité, **résidant ou non en Autriche**. **On appliquera strictement le même barème défini pour les candidats à un poste de résident.**

Catégorie 2 L : Les candidats non titulaires de l'Éducation Nationale mais présentant les garanties d'un enseignement de qualité résidant réellement en Autriche. **Barème page 8**

En plus des critères de qualités définis par le barème, la maîtrise de la langue française sera OBLIGATOIRE.

C. Pour les postes administratifs, techniques ou de service

Le chef de service sera associé à l'élaboration du profil de poste et assistera en qualité d'expert à la CCPL devant procéder au recrutement. Priorité sera donnée aux candidats dont les qualifications correspondent au profil.

Une attention particulière sera apportée à la maîtrise de l'allemand et/ou du français selon le poste à pourvoir. **Barème page 10**

D. Pour les postes d'enseignants en CPGE

Il sera porté à la connaissance de la commission la liste des candidats retenus par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et l'ordre de classement qu'elle a décidé.

Barèmes

A. Pour les postes d'enseignants / résidents.

a. CCPLA n°1 → selon la note pédagogique de l'instituteur ou du professeur des écoles

- **Note pédagogique sur 20 (x 5)** (Pour les collègues qui n'ont pas été inspectés depuis 3 années révolues ou plus, on prendra comme note de référence la note moyenne indiquée dans le tableau ci-dessous si elle est plus favorable.)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Instit/PE	0	0	62,5	65	67,5	72,5	77,5	80	82,5	85	87,5	90

a. CCPLA n°2 → selon les notes - *pédagogique et administrative* - du professeur

- **Note pédagogique sur 60.** (Pour les collègues PLP et certifiés qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans ou plus ou qui n'auraient pas de note pédagogique sur 60, on prendra comme référence la note (si elle est plus favorable) de la moyenne nationale correspondant à l'échelon du candidat (voir le tableau ci-dessous). Pour les agrégés, il n'existe pas de moyenne nationale interdisciplinaire, la note reste inchangée.)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PLP CN	36	36,8	37,6	39,2	40,8	42,4	44,5	46,6	48,7	50,6	52,4
PLP HC		48	50	53	55	57					
Certifié CN	39,5	39,5	39,5	39,5	40,5	41,5	42,5	43,5	45,5	47,5	49,5
Certifié HC	43,3	44,5	46,5	48,5	50,5	51,5					
Agrégé	Pas d'actualisation de la note pédagogique des agrégés										

Pas d'actualisation de la note pédagogique des agrégés car elle est donnée par l'inspection générale à la suite des inspections intervenues au cours de l'année scolaire et chaque groupe d'I.g. a la responsabilité de la notation des agrégés de sa discipline et des échelles de notation.

- **Note administrative sur 40.**

b. CCPLA n°1 → selon l'échelon

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Points Inst.					5	5	10	10	15	15	10	5
Points P.E				10	15	20	20	15	10	5	5	5

b. CCPLA n°2 → selon l'échelon

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC
Points			10	20	20	20	18	15	12	9	8	6

c. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications liées à la situation administrative et professionnelle:

- Les candidat(e)s résidant en Autriche ou réputé(e)s résidant au 1^{er} septembre pour suivi de conjoint (mariés, pacsés ou en concubinage) : **1000 points**
- Les «titulaires «TNR», employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant 1 an dans l'établissement «Lycée Français de Vienne» : **500 points**
- les ex-recrutés locaux lauréats de concours titularisés ou les titulaires résidant lauréats de concours à l'issue de leur année de stage en France : **100 points**
- Les candidat(e)s ex-résident(e)s qui postulent après un congé longue maladie : **100 points**
- Les conjoint(e)s d'expatrié(e) (MAE, AEF ou autres), de résident(e), de recruté(e) local(e) ou d'un agent d'une société publique ou privée implantée localement, considérés comme résidant à la date de la rentrée scolaire : **80 points (cumulables avec les 1 000 points)**
- les candidat(e)s ex-résident(e)s qui postulent après un congé formation ou un congé parental, les personnels détachés directs en Autriche relevant des centres culturels et autres instituts victimes d'une mesure de licenciement : **80 points**
- les candidat(e)s ex-résident(e)s demandant leur réintégration au lycée après disponibilité : **40 points** (si la disponibilité n'a pas excédé 3 ans)
- les titulaires ayant assuré un emploi correspondant au type de poste demandé :
 - CCPL n°1 : **1 point/2 jours d'activité** auxquels s'ajoutent 5 points supplémentaires par année antérieure pour toute durée d'activité supérieure ou égale à 10 jours
 - CCPL n°2 : **3 points** si au moins 2 mois d'activité dans l'année – limité à 3 ans

d. CCPLA n°1 → Bonifications pour diplômes au dessus de la licence, cumulables si disciplines différentes.

En cas de multiplicité de diplômes dans un même domaine, seul le plus élevé sera pris en compte. Tout diplôme universitaire est recevable, quelle que soit la nature de la formation qu'il confère à son détenteur.

- Diplômes professionnels (CAFIMF ou CAFIPEMF, CAEEA ou CAPSAIS, Certification en langue) : **5 pts/dipl.**
- Master 1 ou équivalent : **2 points**
- Master 2 ou équivalent (DEA, DESS) ou doctorat : **3 points**
- Pour chaque diplôme universitaire dans un domaine autre que celui de l'Education : **1 point**
- Attestation de formateur : **3 points** (non cumulables pour les titulaires du CAFIMF ou CAFIPEMF)
- Expérience antérieure d'enseignement et/ou participation dûment attestée à un stage de Français Langue Étrangère (FLE) ou Français langue de scolarisation (FLSco) : **3 points**
- Expérience et diplômes à caractère socio-éducatif (BAFA, BAFD, encadrement d'activités sportives ou culturelles, TICE...) : **2 points/diplôme ou attestation**
- Connaissance de la langue allemande dûment attestée : **5 points**
- Appréciation générale du CV en dehors du FLE (qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, appréciations portées sur les avis de notation administrative, conclusions des rapports d'inspection...) : **10 points** (de 0 à 10)

d. CCPLA n°2 → Bonification pour diplômes au-dessus de la licence 1, cumulable si disciplines différentes :

- Master 1 ou équivalent : **2 points**
 - Master 2 : **3 points**
 - Doctorat ou équivalent : **5 points** (non cumulables).
 - Pour chaque diplôme universitaire dans une discipline autre que celle de la matière enseignée : **1 point**
 - Attestation de formateur et/ou mission de tuteur en lycée, collège ou IUFM dans sa discipline : **5 points**
 - Expérience antérieure d'enseignement et une participation dûment attestée à un stage de Français Langue Étrangère ou Français langue de scolarisation : **3 points**
 - Maîtrise de la langue allemande dûment attestée : **5 points**
- Appréciation générale du CV en dehors du FLE et FPC (travaux de recherche, qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, appréciations portées sur les avis de notation administrative, conclusions des rapports d'inspection...) : **10 points** (de 0 à 10)

e. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications familiales

- Majoration pour rapprochement de conjoint (au sens du mariage, du PACS et du concubinage, situations attestées par acte administratif) : **10 points** par année de séparation ou année de disponibilité. Cette bonification est plafonnée à 30 points.
- Enfant(s) à charge : **2 points/enfant**

CCPLA n°1 - Synthèse par candidat à un poste d'ENSEIGNANT / RÉSIDENT

Nature du poste :

NOM :

NOTATION												
Note pédagogique x5 (voir barème pour actualisation de la note)											sur 100	
ANCIENNETÉ												
ÉCHELON	1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	
Instituteurs				5	5	10	10	15	15	10	5	
P.E.			10	15	20	20	15	10	5	5	5	
BONIFICATIONS liées à la SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE.												
Situation administrative												
Vrai résident											1 000 points	
Titulaire non-résidente (TNR) au LFV											500 points	
Recrutée locale lauréate de concours titularisée ou titulaire résidant lauréate de concours à l'issue de son année de stage en France											100 points	
Retour après congé longue maladie (ex-résidente seulement)											100 points	
Personnel de retour de stage (après concours), de congé pour formation ou parental (ex-résidente seulement - maxi 3 ans), personnel détaché direct en Autriche relevant des centres culturels et autres instituts victime d'une mesure de licenciement											80 points	
Conjoint(e) d'expatrié(e) (MAE, AEFÉ ou autres) de résident(e), de recruté(e) local(e) ou d'un agent d'une société publique ou privée locale, considéré comme résidant à la date de la rentrée scolaire											80 points (cumulables avec 1000)	
Ex-résidente demandant sa réintégration au lycée après disponibilité (disponibilité ≤ 3 ans)											40 points	
Titulaires ayant assuré un emploi correspondant au type de poste demandé (+ 5 pts suppl. par année si durée remplacement ≥ 10 jours)											1 point/2 j. (+ 5 pts /an)	
Diplômes et Parcours professionnel												
Diplômes professionnels (CAFIMF ou CAFIPEMF, CAEEA ou CAPSAIS, Certification en langue)											5 pts/dipl.	
Master 1 ou équivalent											2 points	
Master 2 ou doctorat											3 points	
Pour chaque diplôme universitaire dans un domaine autre que celui de l'Éducation											1 point	
Attestation de formateur (non cumulables pour les titulaires du CAFIMF ou CAFIPEMF)											3 points	
Expérience antérieure d'enseignement et/ou participation dûment attestée à un stage de Français Langue Étrangère ou Français langue de scolarisation											3 points	
Expérience et diplômes à caractère socio-éducatif (BAFA, BAFD, encadrement d'activités sportives ou culturelles, ECDL...)											2 points/dipl. ou attestation	
Connaissance de la langue allemande dûment attestée											5 points	
Appréciation générale du CV en dehors du FLE et FPC (travaux de recherche, qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, appréciations portées sur les avis de notation administrative, conclusions des rapports d'inspection...)											10 points (de 0 à 10)	
<i>(En cas de multiplicité de diplômes dans un même domaine, seul le plus élevé sera pris en compte. Tout diplôme universitaire est recevable, quelle que soit la nature de la formation qu'il confère à son détenteur.)</i>												
BONIFICATIONS FAMILIALES												
Rapprochement de conjoints (mariés, pacsés et aussi concubins - situations attestées) par année de séparation et/ou année de disponibilité, bonification plafonnée à 30 points.											10 points (par année, plaf.)	
Enfant(s) à charge											2 points (par enfant)	
Total des points												

CCPLA n°2 - Synthèse par candidat à un poste d'ENSEIGNANT / RÉSIDENT

Nature du poste :

NOM :

NOTATION												
Note administrative sur 40											sur 40	
Note pédagogique sur 60 (voir barème pour actualisation de la note)											sur 60	
ANCIENNETÉ												
ÉCHELON	1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	
Professeurs [Agrégé(e), certifié(e) ou PLP2]		10	20	20	20	18	15	12	9	8	6	
BONIFICATIONS liées à la SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE.												
Situation administrative												
Vrai résident											1 000 points	
Titulaire non-résidente (TNR) au LFV											500 points	
Recrutée locale lauréate de concours titularisée ou titulaire résident lauréate de concours à l'issue de son année de stage en France											100 points	
Retour après congé longue maladie (ex-résidente seulement)											100 points	
Personnel de retour de stage (après concours), de congé pour formation ou parental (ex-résidente seulement - maxi 3 ans), personnel détaché direct en Autriche relevant des centres culturels et autres instituts victime d'une mesure de licenciement											80 points	
Conjoint(e) d'expatrié(e) (MAE, AEFÉ ou autres) de résident(e), de recruté(e) local(e) ou d'un agent d'une société publique ou privée locale, considéré comme résident à la date de la rentrée scolaire											80 points (cumulables avec 1000)	
Ex-résidente demandant sa réintégration au lycée après disponibilité (disponibilité ≤ 3 ans)											40 points	
Titulaires ayant assuré un emploi correspondant au type de poste demandé (si au moins 2 mois d'activité dans l'année – limité à 3 années)											3 pts/an	
Diplômes et parcours professionnel												
Master 1 ou équivalent											2 points	
Master 2											3 points	
Doctorat ou équivalent (non cumulables)											5 points	
Pour chaque diplôme universitaire dans une discipline autre que celle de la matière enseignée											1 point	
Attestation de formateur et/ou mission de tuteur en lycée, collège ou IUFM dans sa discipline											5 points	
Expérience antérieure d'enseignement et une participation dûment attestée à un stage de Français Langue Étrangère ou Français langue de scolarisation											3 points	
Connaissance de la langue allemande dûment attestée											5 points	
Appréciation générale du CV en dehors du FLE et FPC (travaux de recherche, qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, appréciations portées sur les avis de notation administrative, conclusions des rapports d'inspection...)											10 points (de 0 à 10)	
BONIFICATIONS FAMILIALES												
Rapprochement de conjoints (mariés, pacsés et aussi concubins - situations attestées) par année de séparation et/ou année de disponibilité, bonification plafonnée à 30 points.											10 points (par année, plaf.)	
Enfant(s) à charge											2 points (par enfant)	
Total des points												

B. Pour les postes d'enseignants / recrutés locaux. (catégorie 2L)

a. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications liées à la situation administrative et professionnelle :

- Les candidats résidant en Autriche ou réputés résidant au 1^{er} septembre pour suivi de conjoint (mariés, pacsés ou en concubinage) : **1000 points**
- Les candidats ex-recrutés locaux qui postulent après un congé longue maladie : **100 points**
- les candidats ex-recrutés locaux qui postulent après un congé formation, les personnels relevant des centres culturels et autres instituts en Autriche victimes d'une mesure de licenciement : **80 points**
- les personnels ayant assuré un emploi correspondant au type de poste demandé :
Sur la base d'un temps complet, 3 points par semaine d'activité si l'emploi correspond au profil du poste, 1 point par semaine d'activité pour tout autre service (bonification limitée à 10 ans, une interruption de service de trois ans maximum est admise au cours de ces dix années).

b. CCPLA n°1 et n°2 → Bonification pour diplômes (français ou étrangers traduits) au dessus de la licence, cumulable si disciplines différentes.

En cas de multiplicité de diplômes dans un même domaine, seul le plus élevé sera pris en compte. Tout diplôme universitaire est recevable, quelle que soit la nature de la formation qu'il confère à son détenteur.

- Master 1 ou équivalent : **2 points**
- Master 2 ou équivalent (DEA, DESS) ou doctorat : **3 points**
- Pour chaque diplôme universitaire dans un domaine autre que celui de l'Education : **1 point**
- Attestation de formateur : **3 points**
- Expérience antérieure d'enseignement et/ou participation dûment attestée à un stage de Français Langue Étrangère (FLE) ou Français langue de scolarisation (FLsco) : **3 points**
- Expérience et diplômes à caractère socio-éducatif (BAFA, BAFD, encadrement d'activités sportives ou culturelles, TICE...) : **2 points/diplôme ou attestation**
- Connaissance de la langue allemande dûment attestée : **5 points**
- Appréciation générale du CV en dehors du FLE (qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, conclusions des rapports de visite...) : **10 points** (de 0 à 10)

c. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications familiales et sociales

- Majoration pour rapprochement de conjoint (au sens du mariage, du pacs, du concubinage) et/ou rapprochement d'enfants (situations attestées par acte administratif) : **10 points** par année de séparation, bonification limitée à 30 points
- Appréciation générale de la situation sociale du candidat : **10 points** (de 0 à 10)

CCPLA n°1 et 2 - Synthèse par candidat à un poste d'ENSEIGNANT / RECRUTÉ LOCAL (Catégorie 2 L)

Nature du poste :

NOM :

BONIFICATIONS liées à la SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE.		
Situation administrative		
Vrai résidant	1 000 points	
Retour après congé longue maladie	100 points	
Ex-recrutée locale de retour de congé pour formation (maxi 3 ans), personnel relevant des centres culturels et autres instituts en Autriche victime d'une mesure de licenciement	80 points	
Personnel ayant assuré un emploi correspondant au type de poste demandé	3 point/semaine <i>Si emploi correspond au profil du poste</i> 1 point/semaine <i>Autre emploi</i> <i>(sur les 10 dernières années avec interrup. de 3 ans possible)</i>	
Diplômes et Parcours professionnel		
Master 1 ou équivalent	2 points	
Master 2 ou équivalent ou doctorat	3 points	
Pour chaque diplôme universitaire dans un domaine autre que celui de l'Education	1 point	
Attestation de formateur	3 points	
Expérience antérieure d'enseignement et/ou participation dûment attestée à un stage de Français Langue Étrangère ou Français langue de scolarisation	3 points	
Expérience et diplômes à caractère socio-éducatif (BAFA, BAFD, encadrement d'activités sportives ou culturelles, TICE...)	2 points/dipl. ou attestation	
Connaissance de la langue allemande dûment attestée	5 points	
Appréciation générale du CV en dehors du FLE (qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, conclusions des rapports de visite...)	10 points (de 0 à 10)	
<i>(En cas de multiplicité de diplômes dans un même domaine, seul le plus élevé sera pris en compte. Tout diplôme universitaire est recevable, quelle que soit la nature de la formation qu'il confère à son détenteur.)</i>		
BONIFICATIONS FAMILIALES		
Rapprochement de conjoint (au sens du mariage, du pacs, du concubinage) et/ou rapprochement d'enfants.	10 points <i>(par année, plaf. 30pts)</i>	
Appréciation générale de la situation sociale du candidat	10 points (de 0 à 10)	
Total des points		

C. Pour les postes administratifs, techniques ou de service et pour les postes d'Assistant de Vie Scolaire

a. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications liées à la situation administrative et professionnelle :

- Les candidats résidant en Autriche ou réputés résidant au 1^{er} septembre pour suivi de conjoint (mariés, pacsés ou en concubinage) : **1000 points**
- Les candidats ex-recrutés locaux qui postulent après un congé longue maladie : **100 points**
- les candidats ex-recrutés locaux qui postulent après un congé formation, les personnels relevant des centres culturels et autres instituts en Autriche victimes d'une mesure de licenciement : **80 points**
- les personnels ayant assuré un emploi correspondant au type de poste demandé :
Sur la base d'un temps complet, 3 points par semaine d'activité si l'emploi correspond au profil du poste, 1 point par semaine d'activité pour tout autre service (bonification limitée à 10 ans, une interruption de service de trois ans maximum est admise au cours de ces dix années).

b. CCPLA n°1 et n°2 → Bonification pour diplômes (français ou étrangers traduits) cumulable si formations différentes.

En cas de multiplicité de diplômes dans un même domaine, seul le plus élevé sera pris en compte. Tout diplôme est recevable, quelle que soit la nature de la formation qu'il confère à son détenteur.

- Tout diplôme supérieur à celui exigé par le profil : **1 point**
- Connaissance de la langue allemande et/ou française dûment attestée : **10 points**
- Appréciation générale du CV (qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, attestations d'emploi...) : **10 points** (de 0 à 10)

c. CCPLA n°1 et n°2 → Bonifications familiales et sociales

- Majoration pour rapprochement de conjoint (au sens du mariage, du pacs, du concubinage) et/ou rapprochement d'enfants (situations attestées par acte administratif) : **5 points** par année de séparation, bonification limitée à 15 points
- Appréciation générale de la situation sociale du candidat : **10 points** (de 0 à 10)

CCPLA n°1 et 2 - Synthèse par candidat à un poste ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ou de SERVICE et pour les postes d'ASSISTANT de VIE SCOLAIRE

Nature du poste :

NOM :

BONIFICATIONS liées à la SITUATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE.		
Situation administrative		
Vrai résidant	1 000 points	
Retour après congé longue maladie	100 points	
Ex-recrutée locale de retour de congé pour formation (maxi 3 ans), personnel relevant des centres culturels et autres instituts en Autriche victime d'une mesure de licenciement	80 points	
Personnels ayant assuré un emploi correspondant au type de poste demandé	3 point/ semaine <i>Si emploi correspond au profil du poste</i> 1 point/ semaine <i>Autre emploi</i> (sur les 10 dernières années avec interrup. de 3 ans possible)	
Diplômes et Parcours professionnel		
Tout diplôme supérieur à celui exigé par le profil	1 point	
Connaissance de la langue allemande et/ou française dûment attestée	10 points	
Appréciation générale du CV (qualité de la carrière et profil du candidat, lettre de motivation, projets menés effectivement par le candidat et dont la preuve est avérée, attestation d'emploi...) :	10 points (de 0 à 10)	
<i>(En cas de multiplicité de diplômes dans un même domaine, seul le plus élevé sera pris en compte. Tout diplôme est recevable, quelle que soit la nature de la formation qu'il confère à son détenteur.)</i>		
BONIFICATIONS FAMILIALES		
Rapprochement de conjoint (au sens du mariage, du pacs, du concubinage) et/ou rapprochement d'enfants.	10 points (par année, plaf.30pts)	
Appréciation générale de la situation sociale du candidat	10 points	
		Total des points

Annexe 1

INSTRUCTIONS GENERALES DE L' AEFÉ POUR LA RENTRÉE 2009/2010 (PUBLIÉE LE 20 MARS 2009 – PARIS)

1. CRITÈRES DE RECRUTEMENT EN VUE DE LA CCPLA

L' AEFÉ souhaite rappeler les points suivants dans le cadre du recrutement des résidents : *Critères de choix des CCPLA*

Aqualité de dossier équivalent, le classement des candidats doit se faire avec l'ordre de priorité suivant défini par l'AEFE.

Les règlements élaborés en CCPLA en vue de ces recrutements **doivent impérativement en tenir compte.**

1. **les titulaires non résidents**, (employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps **pendant 1 an**) dans l'établissement de l'Agence
2. **les ex-recrutés locaux lauréats de concours titularisés** à l'issue de leur année de stage en France, les résidents du pays touchés par une **mesure de carte scolaire** et les personnels détachés directs dans le même pays relevant des centres culturels et instituts victimes d'une **mesure de licenciement**,
3. **les conjoints**¹ d'expatriés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du MAEE, de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE.

¹Conjoint au sens strict de l'état civil ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS)

Remarques :

- **Les expatriés en fin de mission n'ont pas vocation à rester comme résidents.**
 - Les titulaires du corps et de la discipline sont prioritaires sur les titulaires d'un autre corps ou d'une autre discipline. Par exemple, un poste de résident certifié de lettres modernes doit être attribué **en priorité à un certifié de lettres modernes, fut-il résident à recrutement différé ; ensuite à d'autres titulaires du second degré du même groupe de discipline. Il reste possible en cas de besoin d'élargir le profil de l'enseignant recherché en précisant : professeur de « lettres » sans préciser le corps ou simplement enseignant du 1^{er} ou du 2nd degré.**
 - Les ex-recrutés locaux lauréats de concours venus faire leur année de stage en France peuvent être recrutés comme résidents dès la date de la rentrée scolaire, sous réserve de retourner dans leur ancien établissement, et sous réserve de l'accord de leur administration d'origine.
 - La DGRH B2-1 et B2-4 n'accorde plus de détachement aux enseignants n'ayant pas exercé au moins 3 années en tant que titulaire en France. Aussi, **aucun sortant d'IUFM ne sera recruté sauf s'il est ancien recruté local ou s'il peut justifier d'une attache avec le pays de résidence (conjoint établi sur place par exemple).**
 - En tout état de cause et même dans les cas cités ci-dessus, un sortant d'IUFM ne pourra être recruté que s'il accomplit l'**intégralité** de son année de stage (attention aux congés de maternité par exemple). Son contrat ne pourra être mis en place qu'à réception par le service des personnels de son arrêté de titularisation voire de reclassement. Un délai de 6 mois est fréquent.
 - De plus, un **professeur des écoles** sortant d'IUFM doit, parfois, signer son PV d'installation dans son département d'origine avant de rejoindre son affectation, ce qui décale d'autant la date d'effet de son contrat et retarde son arrivée en poste.
 - Les personnels mariés ou liés au sens du PACS à un expatrié, à un résident ou à un agent d'une société publique ou privée locale sont considérés comme résidents dès la date de la rentrée scolaire.
 - Si deux conjoints ou partenaires liés par un PACS sont des résidents à recrutement différé, l'un des contrats locaux doit être signé avant le 15 juillet (Pondichéry), 1^{er} août (pays de l'hémisphère sud et l'Australie), 21 août ou 1^{er} septembre afin que l'un soit considéré comme suivant son partenaire ou son conjoint et devienne ainsi résident dès la date de la rentrée scolaire. (A préciser sur la fiche de confirmation de poste).
- Il en est de même pour le conjoint ou le partenaire d'un personnel recruté local **dont le contrat doit être signé avant ces mêmes dates, en fonction du pays.**
- L'Agence rappelle que les chefs d'établissements en gestion directe qui recrutent un titulaire de la fonction publique dans le cadre d'un contrat local doivent lui **notifier par écrit qu'aucun engagement de création de poste de résident ne peut être pris afin de régulariser cette situation.**

Il est recommandé aux chefs des établissements conventionnés de suivre la même procédure pour éviter toute difficulté ultérieure.

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Identité du candidat
- Lettre de motivation
- Récapitulatif des 5 dernières années (de carrière), sans interruption
- 2 derniers rapports d'inspection/ de promotion/ de notes administratives/ ou de comptes-rendus de visite
- Photocopie de tous les diplômes ouvrant à bonification
- Photocopie du Livret de famille
- En cas de rapprochement de conjoint (mariage ou PACS) **ou d'enfants**: attestation de l'employeur et attestation de disponibilité
- Toute pièce spécifique au profil du poste